

DECISION DU PRESIDENT D2022-94

Objet : Acte modificatif n°1 passé sur la base du marché n°2021600000040 relatif à l'assistance du service développement économique durable dans l'élaboration de la première stratégie métropolitaine de l'économie circulaire et solidaire - Lot n°1 : Accompagnement, coordination, animation de l'élaboration de la stratégie métropolitaine d'économie circulaire et solidaire

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2021/12/17/18B du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, et de travaux ainsi que toute décision concernant leur avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'arrêté du président n° 2022/26 du 7 février 2022 portant délégation de signature à Paul MOURIER, Directeur général des services de la métropole du Grand Paris,

Vu le marché n°2021600000040 notifié le 06 octobre 2021 à la société BL EVOLUTION,

Considérant la nécessité de passer un acte modificatif n°1 pour augmenter le montant d'une prestation inscrite à la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire du marché de 4 200 € HT,

Considérant que l'acte modificatif n°1 emporte une incidence financière de **5,29 %** sur le montant initial du marché, faisant ainsi passer le montant total du marché de 79 425 € HT à **83 625 € HT**.

Considérant que les autres clauses du marché restent inchangées,

DECIDE

Article 1^{er} : La conclusion de l'acte modificatif n°1 au marché n°2021600000040 relatif à l'assistance du service développement économique durable dans l'élaboration de la première stratégie métropolitaine de l'économie circulaire et solidaire – Lot n°1 : Accompagnement, coordination, animation de l'élaboration de la stratégie métropolitaine d'économie circulaire et solidaire avec la société BL EVOLUTION, sis 21 rue Voltaire - 75011 PARIS, entraînant une augmentation de **5,29 %** du montant initial du marché, portant le nouveau montant total du marché à 83 625 € HT,

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget principal 2022, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France
- Monsieur le Trésorier

Par ailleurs notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **21 JUIN 2022**

Par délégation du Président,



Le Directeur Général des Services
Paul MOURIER

